

Nous avons constaté que les consommateurs étaient parfois pénalisés lors de l'utilisation de leur carte bancaires et ce en toute bonne foi de leur part !

La situation est simple. Le plafond de dépenses accordé par la banque lors de l'utilisation de la carte bancaire est minoré du montant maximal prévu par les automates des distributeurs automatiques de carburant. Cette opération se passe à l'insu du client sans aucune écriture informatique ni information sur le relevé bancaire. Cette dépense fictive a une durée de vie variant selon les banques de 4 à 30 jours

L'UFC QUE CHOISIR de NANCY dénonce :

- L'opacité totale de ces opérations
- Le trouble que subit le consommateur lors du rejet du paiement
- Le refus de répondre de certaines banques !

L'UFC QUE CHOISIR de NANCY demande :

- La communication du plafond de dépenses liées à la carte bancaire
- La suppression pure et simple de ces dépenses fictives